

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 MARS 2024 A 19h30

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

**Présents :** MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, ROCHE Eliette, ESSAYAR Khalid, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, SOUBEYRAND Jacky, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, BOYER Alain, LEYNAUD Michel, SAUGET Elisabeth, MARRON Corentin, ROGIER Monique, TASTEVIN Marie-Françoise, TEYSSIER Nicolas, ROUX Patricia, PERRUSSET Benoît, Cloé SIMON, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri, VERMOREL Guillaume.

**Excusés :** AMRANI Hasiba (pouvoir à Cécile FAURE), GAILLARD Pascal (pouvoir à Jean-Yves MEYER), JOLY Delphine (pouvoir à Stéphane CIVIER), NGUYEN Isabelle (pouvoir à Martine ALLAMEL), VERNEDE Corinne (pouvoir à André LOYET), CAUQUIL Alexandra (pouvoir à André CONSTANZO), GUIBERT Alexandra (pouvoir à Guillaume VERMOREL), KAPPEL Roger.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Corentin MARRON

\*\*\*\*\*

A 19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente la nouvelle Directrice Générale des Services, Madame Frédérique ROGER, qui a pris son poste en début d'année.

Il interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Benoit Perrusset, à propos du stade de rugby (RCAV), page 32 du compte-rendu, indique que le suivi du projet est confié au CAUE alors qu'il s'agit du SDEA.

D'autre part, le temps de travail concernant le budget prévisionnel du CAC n'ayant pas eu lieu en début d'année, il informe l'assemblée que le groupe ne votera pas le budget de fonctionnement du CAC.

Monsieur le Maire annonce que ce temps de travail est prévu à l'occasion du prochain séminaire des élus.

Il explique que le budget de fonctionnement est encore à affiner. Il rappelle que le projet est nouveau, que l'équipe est en cours de constitution, que l'arrivée de la nouvelle DGS est récente et qu'il est préférable de présenter aux élus un projet plus abouti avec des chiffres cohérents.

André CONSTANZO intervient au nom du groupe « Agir Ensemble » :

« Page 145 : Droit de réponse de Monsieur Jacky Soubeyrand

*Le 07/12/2023, du fait de l'heure tardive de l'intervention de Monsieur Jacky Soubeyrand, nous n'avons pu lui répondre.*

*Nous tenons donc à rétablir aujourd'hui la vérité des faits et corriger ses assertions.*

### **Délibération 53 - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme**

Si effectivement le procès-verbal du conseil municipal du 23/06/2023 a été approuvé par le groupe "Agir Ensemble", Monsieur Jacky Soubeyrand aurait dû mieux le lire. En effet, notre groupe a voté CONTRE la modification simplifiée n°4 du PLU.

Modification un "peu trop simplifiée" à notre goût puisqu'à aucun moment le *conseiller délégué à l'urbanisme* n'a informé le conseil municipal que la finalité de cette modification était d'autoriser le promoteur immobilier "PL PROMOTION" à construire un ensemble de 133 appartements sur une hauteur de 6 étages à l'emplacement de l'ancienne Clinique du Vivarais dont l'élévation n'est que de 3 étages.

Un esprit mal intentionné pourrait interpréter cela comme un *mensonge par omission*.

**D'autre part, à la question du groupe "Agir Ensemble" sur la nature du projet, le conseiller délégué à l'urbanisme a répondu : « À ce jour aucun dossier de permis de construire n'a été déposé mais le projet serait de créer des logements.»**

Nous sommes inquiets sur l'état de santé de Monsieur Jacky Soubeyrand, car ce dernier avait présidé un mois auparavant, la commission d'urbanisme du 13/11/2023 où la demande de permis de construire n° PC 23D0062 "*Démolition d'un bâtiment et de ses annexes, construction d'une résidence de services seniors de 133 logements*" était à l'ordre du jour.

...Décidemment, le suivi ou le pilotage des projets immobiliers sur la Commune d'Aubenas laisse à désirer.

Par la suite, dans le courant du mois de décembre, comme nous n'avions pu participer à la commission d'urbanisme du 13/11/2023, nous nous rendus au Pôle de Développement Urbain pour consulter la demande de permis de construire n° PC 23D0062, comme tout élu municipal est autorisé à le faire.

Nous avons reçu un refus catégorique de la part de son directeur, Monsieur Ludovic Sauzon.

Finalement, après beaucoup d'insistance, nous avons pu obtenir l'adresse de messagerie et le numéro de mobile de Madame Camille Ferot, Directrice des Programmes chez "PL PROMOTION" pour notre région.

Curieusement, une recherche sur internet des coordonnées du promoteur, tant sur ses implantations nationale que régionales, s'est avérée infructueuse.

Est-ce que "PL PROMOTION" n'est qu'une "boîte aux lettres" ?

Toutefois, dans notre quête d'en savoir plus sur le projet de résidence seniors sur notre commune, nous avons sollicité Madame Ferot, en accord avec MM. Soubeyrand et Sauzon, pour une présentation aux élus de la commune au cours d'une réunion en Mairie avec son Maître d'Ouvrage. (Cf. courriel émis le 26/01/2024 par Monsieur André CONSTANZO).

Nous rappelons que, le 16/02/2021, ce type de réunion avait été très positif dans le cadre du projet de construction de la résidence seniors DOMITYS.

À ce jour nous n'avons obtenu aucune réponse sur la tenue d'une réunion d'information avec le Maître d'Ouvrage de "PL PROMOTION" ni du Pôle de Développement Urbain. Nous avons

pourtant proposé un ordre du jour clair et précis dont les réponses, si elles sont sincères, devrait rassurer les riverains des rues Georges Couderc et Baptiste Marcet sur les conditions techniques des travaux et la préservation de leur environnement.

En conclusion, c'est la vieille locution latine "*Homo homini lupus est*" qui nous vient à l'esprit, ou en français "*Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup*". »

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **1. Décisions du Maire**

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	2023	Date de numérotation
85	Marché recettes publicitaires	27/11/2023
86	Aliénation de gré à gré - vente d'une benne à feuille	04/12/2023
87	Décision prêt AFL	08/12/2023
88	Revalorisation loyer Docteur MESCLON Bureau 1 MSP	28/12/2023
89	Revalorisation loyer ZAROUAL infirmière MSP	28/12/2023
90	Revalorisation loyer Thierry JEAN infirmier MSP	28/12/2023
91	Revalorisation loyer Emmanuelle MONTIBELLER Infirmière MSP	28/12/2023
92	Revalorisation loyer LAMBOROT infirmière MSP	28/12/2023
93	Revalorisation loyer Centre de Santé Ville	28/12/2023
94	Revalorisation loyer NATURA SCOP bureau 18 m <sup>2</sup>	28/12/2023
95	Marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création de voies cyclables sur le territoire Albenassien	29/12/2023
96	Remboursement frais congrès des Maires de France 2023	29/12/2023
97	Remboursement frais congrès des Maires de France 2023	29/12/2023

Numéros des Décisions	2024	Date de numérotation
1	MAPA - M2023 011 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau sanitaire et de climatisation	22/01/2024
2	Revalorisation loyer local MME MASSOT OSTEOPATHE à la MSP	25/01/2024
3	Revalorisation loyer local MME VIALET à la MSP	25/01/2024
4	Revalorisation loyer local MME Hélène BERTIN à la MSP	25/01/2024
5	Revalorisation loyer NATURA SCOP 1er bureau de 19,5 m <sup>2</sup> POLE DES SERVICES	25/01/2024
6	Revalorisation loyer POLEN SCOP 1er étage au POLE DES SERVICES	25/01/2024
7	Revalorisation loyer POLEN SCOP rdc au POLE DES SERVICES	25/10/2024
8	Revalorisation loyer ADIE au POLE DES SERVICES	25/10/2024
9	Revalorisation loyer SCOP LE NAVIRE	25/10/2024
10	Bail de la boutique du 18A entre la ville et l'association de gestion du 18A	29/01/2024
11	MAPA - M2023 006 - Etude de faisabilité et de calibrage pour une opération RHI ou THIRORI : Ilot de Pont d'Aubenas / Faubourg Jean Mathon - Rue de l'Eglise	05/02/2024
12	Contrat de prestation : abattage, éviscération // Abattoirs	05/02/2024
13	Contrat de maintenance préventive - portes automatiques du 18A	07/02/2024
14	Contrat maintenance ascenseur 18A	13/02/2024
15	Contrat maintenance monte charge 18A	13/02/2024
16	Exploitation du kiosque de l'Agora paysagère – Choix de l'attributaire	19/02/2024
17	Droit à la protection fonctionnelle de l'agent	20/02/2024
18	OPAH Subvention Propriétaire occupant Monsieur Dona 89 Faubourg J Mathon	20/02/2024

A propos de la décision n°95 « Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de voies cyclables sur le territoire Albenassien », Benoit Perrusset demande des informations concernant l'avancement, les dates et souhaite savoir comment le comité vélo est associé au projet.

André Loyet précise qu'il a été demandé une première phase pour étudier deux ou trois tracés. Ce qui a été dit aux personnes du comité vélo et aux personnes intéressées, c'est que fin mars-début avril, la ville aurait des éléments qui résultent de ces premières analyses du bureau d'études sur des tracés. L'origine de ces tracés sera, pour un problème de cohérence, à partir de la gare puisque les voies vertes arrivent de Lachapelle-St Etienne de Fontbellon et éclatent à partir de là.

Guillaume Vermorel demande si le comité vélo et les personnes intéressées vont être consultées.

André Loyet explique qu'il est préférable d'avoir un projet concret à présenter pour avancer sur le sujet. Ensuite, une présentation aura lieu pour en discuter collectivement.

### **POLE DEVELOPPEMENT URBAIN - Droit de Préemption Urbain non exercé**

<b>Date de dépôt</b>	<b>Nom prénom propriétaire du bien</b>	<b>Adresse terrain</b>	<b>Parcelles dossier</b>
20/11/2023	MENDIBOURE Marie	46 Chemin de la Roche Noire	0E5988, 0E5989, 0E5990, 0E5991, 0E6025, 0E1552, 0E1554, 0E1555, 0E5650
22/11/2023	MOUNIER Josiane	16 Boulevard Saint-Didier	0F0722, 0F0723
23/11/2023	CRTS MARZO DANIEL	24 Avenue Victor Hugo	0F0608
23/11/2023	GAUTHIER Christiane	43b Route de Lazuel	0E3783, 0E3785, 0E3792, 0E3794, 0E3796, 0E3798
24/11/2023	MAZET Yvette	2 Rue Georges Couderc	0F1083, 0F0981
27/11/2023	CHANAC	20 Boulevard Maréchal Lyautey	0B3509
27/11/2023	RIEU Marie Claude	Chemin de la Prade	0B0021, 0B0022, 0B0068
27/11/2023	CONSORT VIDAL	43b Route de Lazuel	0E3785
28/11/2023	DOUCHET Maxime	53 D Chemin de Saint-Didier	0D5136, 0D5137
29/11/2023	ABRIEL	41 Avenue de Sierre	0E4090
29/11/2023	SCI ACBT	29 Rue Jean Mermoz	0F0742
06/12/2023	PAILHES Régine	80 et 100 Chemin de la Plaine	0D3405, 0D3962, 0D3964
06/12/2023	BOYADJIAN Alexandre	36 Chemin des Gras	0E3737, 0E5087, 0E1614, 0E5011, 0E5089
08/12/2023	MEJAT Bernard	18 Rue du Docteur Louis Pargoire	0E5385, 0E0814, 0E0815, 0E4106
08/12/2023	ROBERT Frédéric	24 Chemin du Belvedere	0A4564, 0A4561, 0A4559, 0A4562
11/12/2023	MOTARD	31 Avenue de Bellande	0D0401
11/12/2023	MOTARD Née BROCKMANN	33 Avenue de Bellande	0D2440, 0D2155, 0D2438, 0D2439, 0D2441
11/12/2023	CHABROLLE Annie	34 Montée de Beauregard	0E3672, 0E3674, 0E3677
12/12/2023	GINESTE Marvin	27 Rue du Docteur Saladin	0B1100
13/12/2023	CONSORT ROBERT FERDERIC	24 Chemin du Belvedere	0A4562, 0A4560, 0A4564, 0A4559
18/12/2023	DELAYGUE	22 Rue de Baza	0B1832
18/12/2023	Mme BOSSI	41 chemin des Fontaines	0A0630, 0A3563
18/12/2023	BOSSI Sandrine	41 Chemin des Fontaines	0A3563, 0A0630
19/12/2023	DURAND Agnès	8 Rue Baptiste Marcet	0B2030
20/12/2023	M. FONT	85 route de Vals	0A4282, 0A0972, 0A0973
20/12/2023	M. FONT	86 route de Vals	0A0972, 0A0973, 0A4282
20/12/2023	M. BOYADJIAN	36 chemin des Gras	0E1614, 0E3737, 0E5011, 0E5089, 0E5087

Date de dépôt	Nom prénom propriétaire du bien	Adresse terrain	Parcelles dossier
20/12/2023	GUYOT Nadine	Traverse de Chadarent	0B4657
21/12/2023	LEYRAUD André	7 chemin de l'Ile	0D4094
22/12/2023	M.GARCIA	2 Chemin de la Côte de Fontbonne	0A2616, 0A2618
22/12/2023	GRUSELLE Guy	19A Chemin de Chaudabri	0E2430, 0E2434
26/12/2023	Mme PETIT	20 Boulevard Maréchal Lyautey	0B3509, 0B2437
26/12/2023	SA ORANGE	1 Place du Champs de Mars	0F1484
04/01/2024	SAS TERRANOVA	31 F Chemin de Montargues	0E5759, 0E5751, 0E1856, 0E2518, 0E5756, 0E1860, 0E5747, 0E1861, 0E1863, 0E5748, 0E5752, 0E5753, 0E5758, 0E5760, 0E5762, 0E5763, 0E5761, 0E5765
04/01/2024	DOUCHY	14 Avenue du Jumelage	0E2132
05/01/2024	Monsieur et Madame LECOUCHE	20 Chemin de Ripotier	0D4189, 0D4190
08/01/2024	CRTS ROURE	26 Rue Jean Mermoz	0F1358, 0F1063, 0F1062, 0F1060
08/01/2024	CAILLOT Fabienne	25 Chemin de Chadarent	0B1018, 0B1015, 0B1016, 0B1017
11/01/2024	RIBEIRO RODRIGUES Antonio et son épouse	15 Rue du Docteur Louis Pargoire	0E4757
15/01/2024	SARL LA PINEDE	Chemin de la Retraite	0A4504, 0A4507
15/01/2024	SARL LA PINEDE	Chemin de la Retraite	0A4504, 0A4507
15/01/2024	SERRA Nadine	60 Chemin de Saint Martin	0D5179, 0D0664
15/01/2024	RIVERA-GIL Pierre	7 Chemin des Iles	0D4122
17/01/2024	CRTS TAULEIGNE - CF ANNEXE	5 Boulevard de l'Europe	0E2167, 0E0775
18/01/2024	SCI CIMEUROP	10 Place de la Pécourte	0F1326
18/01/2024	ROLLAND veuve LACROTTE	chemin de Saint Pierre	0D3447
22/01/2024	NABATI Katayoun	17 Boulevard Jean Mathon	0F0786
29/01/2024	TERRISSE	19 Route de Lazuel	0E4966
29/01/2024	BOULIN Liliane	12 Boulevard de Provence	0E2621, 0E0887, 0E4010
30/01/2024	BENOIT Laura	6 Boulevard de Provence	0E4759
31/01/2024	BOUCHET Henri	64 Chemin du Cheylard	0A4124
02/02/2024	BERTHON Yvette	Chemin de Chaudabri	0E5141, 0E5137
06/02/2024	SARL MAPI 07	40 Avenue de Boisvignal	0B2161
07/02/2024	M. et Mme BOYADJIAN Alexandre	36bis Chemin des Gras	0E5087, 0E1614, 0E3737, 0E5011, 0E5089
12/02/2024	Mme ALLAMEL	9 Chemin Combe de Bouge	0E5187
12/02/2024	LA FONCIERE NJC	8-10 Route de Vals	0A1522, 0A1523, 0A1524, 0A1525
13/02/2024	CONSORTS VILLE/MARTINENT	10 Boulevard Saint-Didier	0F1486, 0F1487
14/02/2024	CHANEAC Maxime	Ile de Jastres	0C0088, 0C0146, 0C0147, 0C0148, 0C0149
15/02/2024	CRTS MEJEAN	26-30 Boulevard Maréchal Lyautey	0B3219

16/02/2024	MME LECOQ Andrée et CHARPENTIER Sylvie	22 Rue Georges Couderc	0B1118, 0B1120, 0B1119, 0B1121, 0B1122, 0B4203, 0B4206
21/02/2024	MONTEREMAL Max et Marie Josée	17 Rue Georges Couderc	0F1070
22/02/2024	M et Mme NOGIER Daniel	5 Boulevard de l'Europe	0E0775
22/02/2024	M et Mme GUCEK Bernard	39 c Route de Dugradus	0A3080, 0A3517
23/02/2024	CONSORT AUBERT	78 Route de Vals	0A0215

**Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.**

## **POLE FINANCES – ACHATS**

### **Services Finances**

#### **2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientations Budgétaires doit être mis à disposition des conseillers municipaux en qualité de support technique pour la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune.

Ce débat, qui doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif, est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants.

La loi NOTRe du 07/08/2015 n° 2015-991, dans son article 107, a mis en place de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales, dispositions reprises déjà depuis longtemps dans nos documents.

En annexe de la présente délibération est donc mis à disposition le Rapport d'orientations Budgétaires 2024.

Ce rapport est structuré de la façon suivante :

- I - Le contexte économique et social
- II - Le Projet de Loi de Finances 2024
- III - L'examen des résultats de l'exercice 2023
- IV - Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité en fonctionnement
- V - Le programme d'investissement et son financement
- VI - Les budgets annexes

[Martine ALLAMEL présente le rapport d'orientations budgétaires 2024.](#)

[Concernant le budget principal, Benoit Perrusset demande des précisions :](#)

- Concernant la désimperméabilisation /végétalisation des écoles : quelles écoles sont prévues sur le BP 2024 ?
- Concernant la piste d'athlétisme : des travaux sont-ils prévus en 2025 dans la continuité des études ?
- Sur le volet voirie : dans le cadre des améliorations des circulations et des stationnements, des travaux d'aménagement sont-ils prévus devant Roqua et Astier ?

André Loyet apporte les réponses suivantes :

- Au sujet de la désimperméabilisation des écoles, pour des problématiques budgétaires et de subventions, il est nécessaire de faire une étude globale sur l'ensemble des cours d'écoles afin d'avoir un planning pluriannuel qui permettra d'optimiser les subventions. Cette étude associera les services de la ville, les enseignants et les parents d'élèves.
- A propos de la piste d'athlétisme, l'étude est déjà bien avancée et les travaux suivront. Ils seront évoqués lors de la commission des sports du 28 mars.
- Concernant le stationnement à Roqua, la ville a engagé une étude globale concernant la restructuration du quartier (2,5 millions de travaux estimés). La ville doit en discuter avec les acteurs concernés (la Région, le Département et la CCBA) qui devront participer aux travaux, ainsi qu'au financement. A l'heure actuelle, la ville tente de gérer, avec Tout'Enbus et à leur demande, des améliorations pour sécuriser la dépose et la prise en charge des élèves, comme l'agrandissement des abribus réalisés lors des dernières vacances.

A propos des budgets annexes, Benoit Perrusset interroge les élus concernant les crédits pour la mise en œuvre des conclusions de l'étude de stationnement. D'autre part, sur le budget camping, il demande ce qu'il en est du projet suite à la présentation faite il y a plusieurs mois.

Monsieur le Maire confirme que l'étude de stationnement a été prise en compte dans le budget général (enveloppe globale voirie) et qu'elle sera représentée à l'occasion du séminaire des élus.

A propos du camping, Monsieur le Maire rappelle que le délai pour évacuer le camping est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A ce jour, il reste une dizaine de bungalows occupés jusqu'à la fin de la saison estivale 2024. Cette opération s'est bien déroulée.

Quant au budget annexe de l'eau et de l'assainissement, cette compétence sera transférée à la CCBA en 2026. Pendant ces deux années restantes, la ville fera un maximum de travaux avec les fonds restants.

Henri Delauche félicite le service financier d'avoir apporté toutes les explications techniques concernant le R.O.B. Il ajoute :

*« L'Etat poursuit l'appauvrissement de notre pays. Les sanctions s'abattent de façon incessante sur les plus démunis et sur les classes moyennes :*

- *La sécurité sociale vient de doubler la part payée et non remboursable par les assurés sur chaque médicament et sur chaque acte paramédical. Cette part passe de 50 centimes à un euro. Il est envisagé à très court terme de ne plus rembourser à 100 % les affections de longue durée, etc...*
- *La santé en général est dépouillée de moyens financiers et humains et ne peut plus assurer sa mission. La situation est de plus en plus critique. Ex. les urgences d'Aubenas fermées une grande partie du temps.*
- *Idem pour l'éducation nationale publique qui subit les sautes d'humeur et les lubies extrêmement dangereuses du Président et de son premier ministre.*
- *Les droits des chômeurs se rétrécissent dramatiquement : augmentation des périodes travaillées pour avoir droit à des prestations qui sont de plus en plus faibles et sur une durée terriblement raccourcie. N'oublions pas que les chômeurs n'ont pas choisi leur situation.*



*Le capitalisme et les pays qui s'en réclament, organisent ce contexte social injuste. Cela a engendré, entre-autre :*

- une explosion des tarifs de l'énergie dont sont victimes les entreprises, les collectivités et les ménages*
- une inflation qui fait augmenter les produits de première nécessité,*
- ainsi que les taux bancaires ou les prêts pour l'accession à la propriété de plus en plus difficiles à obtenir, etc.*

*Il y a des solutions :*

*Au niveau national : les états ne sont pas systématiquement obligés de transcrire dans leurs lois les directives européennes.*

*Au niveau européen : il faut envoyer au Parlement des députés qui veulent construire une Europe vraiment sociale et solidaire qui réponde aux besoins de la population. C'est possible !*

*C'est aussi la seule solution pour faire reculer les extrêmes droites européennes.*

*En France, toutes les politiques d'austérité ont fait monter le R.N.*

*Le Rassemblement National qui se refait une virginité en oubliant de préciser qu'il vote la plupart du temps en faveur des plus riches, pour qu'on ne touche pas à leurs fortunes, et donc contre les mesures sociales, contre les services publics.*

*Il utilise la colère des français pour faire avancer les pires idées de haine, de division, de racisme.*

*Dans une telle situation, la priorité est de renforcer les services publics et redynamiser notre économie.*

*Pour cela il faut augmenter les recettes. Une réforme fiscale doit se mettre en place rapidement. Il faut prendre l'argent là où il se trouve, dans les poches des transnationales et de leurs actionnaires. Dans les paradis fiscaux, s'attaquer résolument à l'évasion et à la fraude fiscale.*

*Dans ce ROB pour notre commune :*

*L'épargne nette est prévue à hauteur de 700 000 €. Elle baisse de façon significative d'environ 36 % par rapport au C.A. prévisionnel de 2023. Cela peut paraître inquiétant.*

*La capacité d'extinction de la dette reste relativement stable.*

*L'an dernier, les Albenassiens ont dû supporter une hausse de 7,1 % des bases et 5,6 % des taux. Cette année les bases augmentent encore de 3,9 %. Les ménages sont asphyxiés !*

*Comme je le demande depuis longtemps, il faut prendre des mesures sociales pour essayer de contrebalancer la situation :*

- Transports gratuits, à ce jour aucune simulation ou étude n'a été faite malgré la demande faite auprès de la région dont c'est la compétence.*
- Mise en place de tarifs écologiques et solidaires de l'eau*
- Révision des tarifs de la restauration scolaire avec repas gratuits pour les familles en grande difficulté, etc.*
- Accessibilité pour tous les enfants à la culture (théâtre, musique, arts plastiques, etc.) Sur le principe du quotient familial.*

*Pour rendre le meilleur service à la population, il ne faut pas faire d'économie sur le personnel. Il faut bien le former et 37 198 € de coût pédagogique de formation (même hors cotisations CNPTA) semble peu. Cela représente 175,46 € par agent.*

*Pour info, la prévision de coût de fonctionnement du centre d'art contemporain et patrimonial est estimée entre 600 et 700 000 €. Est-ce bien le coût pour 6 mois puisqu'il ouvre début juillet ? »*

*Monsieur le Maire répond :*

- Pour le CAC, il s'agit de la subvention d'équilibre du budget principal de la ville pour l'année 2024*

- Sur les formations 2023, elles ont concerné 212 agents, ce qui est remarquable sachant que la formation est basée sur le volontariat. Pratiquement tous ont fait une formation, un certain nombre en a fait 2, d'autres trois. Le budget formation est en plus de la cotisation CNFPT, c'est donc 37 000 euros, en plus ce que le CNFPT propose, cela représente des sommes conséquentes pour la formation des agents.

Martine Allamel précise que la cotisation au CNFPT s'élève à 92 000 euros.

Benoit Perrusset demande à quel moment le budget annexe du CAC sera voté.

Le Maire explique qu'il ne sera probablement pas voté cette année car il s'agit d'une demi-année. Ce budget annexe serait introduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il ajoute que les discussions sont en cours avec le comptable public à ce sujet.

Vu le rapport de l'administration municipale, **le Conseil Municipal** :

- Prend acte de la communication des éléments notamment dans la préparation du Budget Primitif 2024 (budget général et budgets annexes).
- Approuve les informations contenues dans ce rapport.

### **3. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est

conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Aubenas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 novembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Aubenas qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### **Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### **Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### **Nature de la Garantie**

**La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.**

#### **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie**

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n°9 en date du 16 novembre 2017 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n°9 en date du 16 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Aubenas,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette la commune d'Aubenas, afin que la commune d'Aubenas puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide que la Garantie de la commune d'Aubenas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Aubenas est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Aubenas pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune d'Aubenas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Aubenas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Révision du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Ville d'Aubenas pour l'année 2024**

Le Maire rappelle que le pacte financier et fiscal 2024-2026 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier. Destiné à favoriser le développement et l'attractivité du territoire, il s'appuie sur deux axes principaux :

- Le soutien aux projets d'investissement communaux,
- Le soutien au fonctionnement d'équipements culturels et historiques albenassiens, dans leur phase de lancement. Il s'agit du pôle des métiers d'art, mis en service cet automne et du centre d'art contemporain dont l'ouverture est programmée mi 2024.

En termes de contractualisation financière entre la communauté de communes et ses communes membres, la déclinaison s'opèrera par :

- Des fonds de concours en investissement versés aux communes,
- Une révision à la hausse du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Aubenas, de la manière suivante : + 400 000 € en 2024 et en 2025, + 300 000 € en 2026, au regard du montant de base 2023.

Ladite révision est adossée à la durée triennale du pacte financier et fiscal. Par conséquent, l'attribution de compensation de la Ville d'Aubenas, à partir de 2027, sera rebasée sur son montant 2023.

Vu la délibération n° DEL26092023-41 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 ;

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts ;

Vu la demande de la Ville d'Aubenas d'une révision du montant de son attribution de compensation, dans le cadre d'un soutien au lancement du pôle des métiers d'art et du centre d'art contemporain ;

Vu la délibération n°DEL05122017-30 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 prenant acte de la communication du dernier rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 ; Considérant qu'il n'y a pas de transfert de charges de la Ville d'Aubenas à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

Considérant que la Ville d'Aubenas est la seule commune intéressée par la révision à la hausse du montant de son attribution de compensation ;

Vu la délibération n°DEL12122023-12 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023, approuvant la révision libre du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Ville d'Aubenas pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la Ville d'Aubenas d'adopter une délibération concordante ;

Benoît Perrusset souligne que dans le cas où le pacte financier et fiscal ne serait pas reconduit en 2027, la commune devra trouver des recettes spécifiques pour compenser l'éventuelle perte de financement de la CCBA.

Monsieur le Maire précise que le pacte financier engage les élus concernés pendant la durée du mandat. Il y a des élections en 2026, il n'est donc pas possible de s'engager au-delà.

Il ajoute que le vrai problème actuellement est de savoir combien il serait possible d'avoir en plus pour la ville d'Aubenas compte tenu des chiffres avec une épargne nette annoncée en 2027 de plus de 3 millions d'euros. Les anticipations de la CCBA ne sont pas justes.

Il rappelle qu'il est important de conserver cette aide en fonctionnement, et non en investissement, et qu'il faut négocier à la hausse ces compléments d'attribution de compensation. Les élus qui seront en charge de la commune en 2027 devront donc négocier cette hausse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 oppositions : Guillaume VERMOREL, Alexandra GUIBERT, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON) :**

- Décide d'entériner une révision libre du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Ville d'Aubenas pour l'année 2024, de la manière suivante :
  - + 400 000 € en 2024, au regard du montant de base 2023 qui est de 7 270 274,99 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **Achats / Marchés Publics**

##### **5. Marché de travaux pour le Château des Montlaur - Restauration intérieure et création d'un CAC : modification n°8 au Lot 1 gros oeuvre**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°1 porte sur la modification des revêtements de sol de l'esplanade ouest afin d'homogénéiser les revêtements de sol du centre ancien d'Aubenas. Elle comprend également l'extension de la rampe d'accès, et de la partie drainante.

Les modifications demandées donnent un aspect plus qualitatif, compte tenu de l'état de dégradation de la rampe d'accès le long du bâtiment garage.

Le montant de la modification n°8 est de (+) 27 771,56 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 3 336 778,60 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°8 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°8 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 1.

##### **6. Marché de travaux pour le Château des Montlaur - Restauration intérieure et création d'un CAC : modification n°8 au Lot 4 serrurerie-métallerie**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La FTM L04-11 porte sur les prestations suivantes :

- Modification de la banque d'accueil du local d'accueil de l'entrée.

**Le montant de cette FTM est de (+) 18 684 euros Hors Taxes.**

La FTM L04-12 porte sur les prestations suivantes :

- Modification de la menuiserie fermant la baie entre la Aula et la cour des Maubec : remplacement des menuiseries opaques par une menuiserie métallique vitrée permettant de conserver la vue et l'apport de lumière naturelle de la Aula.

**Le montant de cette FTM est de (+) 22 600 euros Hors Taxes.**

La FTM L04-13 porte sur la suppression des prestations suivantes :

- Suppressions de menuiseries et cloisons initialement prévues dans l'escalier Gimond au profit d'un espace ouvert, avec création d'un espace traiteur et modification de l'escalier.

**Le montant de la moins-value engendrée par cette FTM est de (-) 16 404,50 euros Hors Taxes.**

**Le montant de la modification n° 8 est de (+) 24 879,50 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 770 447,50 € Hors Taxes.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°8 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 4.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°8 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 4.

#### **7. Marché de travaux pour le Château des Montlaur - Restauration intérieure et création d'un CAC : modification n°4 au Lot 7 Plâtrerie - Peinture.**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et création d'un CAC dans le château d'Aubenas.  
Le titulaire du lot 7 est l'entreprise CIZERON – 26000 VALENCE.

Suite à l'avancée du chantier et des études d'exécution, certaines prestations initialement prévues ne s'avèrent plus nécessaires et sont supprimées.

La présente modification n°4 au lot 7, porte sur les modifications suivantes :

- Suppression de cloisons, enduits, travaux préparatoires et peintures laissées en l'état ou traitées au lot maçonnerie ;
- Mise en œuvre de doublage plaques avec peinture sur gaines techniques et ascenseur.

L'ensemble des modifications engendre une moins-value de (-) 32 639,05 euros Hors taxes. Cette modification porte le montant du marché à 218 391,10 € HT, affermi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°4 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 7.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°4 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 7.

**8. Marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC : modification n°2 au Lot 13 Equipement d'éclairage architectural et muséographique**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

Suite à l'avancement des études d'exécution et afin de parfaire le projet du Centre d'Art Contemporain et mettre en cohérence les attentes des utilisateurs, des modifications ont été demandées au titulaire du lot 13 : modification des rails, projecteurs et luminaires pour des produits plus adaptés à la finalité du bâtiment.

Le montant de la modification n°2 est de (+) 5 720,53 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 356 991,94 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 13.

Patricia Roux demande si, dans le cadre de l'accueil des scolaires, l'accueil spécifique des enfants des maternelles est prévu.

Monsieur le Maire confirme que l'accueil des scolaires est prévu dans le cadre de projets pédagogiques. Les enfants seront accueillis dans des conditions normales et réglementaires pour ces tranches d'âge ; cela sera vérifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL)**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot 13.

**9. Marché de travaux pour le Château des Montlaur - Restauration intérieure et création d'un CAC : modification n°2 au Lot 9 Restauration des mobiliers, cheminées, miroirs, lustres**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

Suite à l'avancement des études d'exécution, un certain nombre de prestations initialement prévues ne s'avèrent plus nécessaires. Ces prestations sont donc supprimées occasionnant des moins-values au marché du lot n°9. La non restauration concerne les éléments suivants :

- miroir, non adapté au trumeau de Cheminée XVIIIème,
- fontaine, non adaptée à l'une des pièces,
- des cheminées, non conservées compte tenue de problèmes structurels.



Le montant de la moins-value de la modification n°2 est de (-) 9 931,35 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 89 228,20 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au lot 9 du marché de travaux pour le château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au Lot 9 du marché de travaux pour le Château du Montlaur telle que présentée ci-dessus.

#### **10. Résiliation de plein droit du Marché de travaux pour la restauration intérieure et création d'un centre d'art contemporain – Lot 13 Equipement d'éclairage architectural et muséographique**

Le 31 Janvier 2024, le tribunal de commerce d'Avignon, a prononcé par jugement, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, à l'égard de la SARL SCENIC France REALISATIONS (RT EVENTS - SIRET 328 813 456).

Par un courrier du 12 Février 2024, l'administrateur judiciaire et le mandataire judiciaire ont informé la Ville d'Aubenas qu'ils ne souhaitent pas poursuivre l'exécution du marché cité en objet.

Les opérations préalables à la réception ont été effectuées le 21 février en présence d'un huissier de justice afin de dresser un procès-verbal de ces opérations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la décision de résiliation et à signer le décompte de résiliation.

André Loyet précise qu'actuellement, le pourcentage de variation des marchés et le montant des dépenses actualisées est de 1,65 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à prononcer la décision de résiliation et à signer le décompte de résiliation.

Suite au lancement de la consultation concernant la charte graphique du château, Benoit Perrusset demande aux élus quelles sont les lignes directrices du cahier des charges.

Monsieur le Maire explique que les consultations sont en cours pour le choix du prestataire chargé de la création du logo, de la charte graphique, etc... Il précise que les propositions sont assez libres. La demande inclura « le château » ; la rapidité d'exécution est également un critère de choix.

Guillaume Vermorel indique qu'il y a au lycée Astier un bac « Design et arts appliqués » ; il pourrait être intéressant de lancer un concours ou de les associer à la question.

Monsieur le Maire répond que l'intervention d'un cabinet professionnel dans ce cadre est indispensable.

Benoit Perrusset interpelle les élus sur le délai du choix d'un prestataire au vu de l'ouverture du CAC le 4 juillet.

Monsieur le Maire précise que l'équipe de professionnels du CAC est chargée de cette mission. Il insiste sur le fait que l'un des critères de choix est d'apporter des propositions

rapidement. Néanmoins, il rappelle que la Médiathèque a fonctionné sans logo pendant très longtemps avant d'avoir créé un. Il assure que le prestataire sera choisi très prochainement.

*Arrivée d'Isabelle NGUYEN.*

### **11. Adhésion au groupement de commandes du SDE en tant que membre pour la réalisation d'audit énergétique et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Le SDE propose un groupement de commande pour réaliser l'audit énergétique des bâtiments communaux. La réglementation oblige les collectivités à réduire leur consommation d'énergie finale de 60 % en 2030 pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. La réalisation d'audit énergétique préalable est nécessaire afin de définir les objectifs chiffrés, planifier les travaux, s'assurer de la bonne réalisation de l'obligation précitée et obtenir les subventions.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche propose un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, d'optimiser la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. La convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique est jointe en annexe de la présente délibération.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faite des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Aubenas au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer.

Guillaume Vermorel demande quels bâtiments seront audités.

André Loyet informe les élus que des enquêtes déjà réalisées ont permis, en fonction des travaux effectués, de voir les évolutions dans les bâtiments. Il n'y aura pas d'audit sur les bâtiments qui ont fait l'objet de travaux récents, mais sur ceux dont les travaux seront envisagés afin d'obtenir des subventions.

Monsieur le Maire ajoute que le SDE sollicite la ville dans ce cadre-là. Parmi les bâtiments qui sont susceptibles d'être intéressés il y a la mairie annexe, le centre technique municipal, les abattoirs, le centre Le Bournot, l'espace Lienhart, le tennis couvert de Roqua, le boulodrome couvert, la halle des sports.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise l'adhésion de la Ville d'Aubenas au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique,

- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre le détail des bâtiments à auditer.

## **POLE SERVICES TECHNIQUES**

### **Services eau potable et assainissement**

#### **12. Remboursement d'une facture de carburant pour un agent**

Suite au renouvellement du marché public « carburants », la mise en service des cartes a rencontré quelques problèmes de mise en service, aujourd'hui résolus.

Toutefois le chauffeur du véhicule 8388 QP 07 s'était retrouvé bloqué à la station-service. Après contact du chef de service et sur les consignes du service des finances et du trésorier général, le chef de service a dû régler la facture sur ses propres deniers pour libérer le véhicule.

Monsieur le trésorier a demandé une délibération pour procéder au remboursement de la facture numéro 031 – 0075 du 9 janvier 2024 15 h 21 d'un montant de 109.96 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'autoriser le remboursement de la facture de carburant pour un agent.

## **POLE DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Service Urbanisme**

#### **13. Avis du Conseil Municipal d'Aubenas sur la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU qui se sont déroulées conformément au code de l'urbanisme :

- Délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 demandant à la Communauté de Communes du bassin d'Aubenas (CCBA) de lancer la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU,
- Affichage de la délibération le 28 juin 2023,
- Arrêté n°2023-35 du Président de la CCBA en date du 30 Août 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°4 de PLU,
- Notification du projet de modification simplifiée n°4 aux personnes publiques associées le 21 septembre 2023,
- Notification de la demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale le 2 octobre 2023,
- Réception de l'avis favorable sans réserve de la Direction départementale des Territoires au nom du Préfet, en date du 2 novembre 2023,
- Réception de l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3232 de l'autorité environnementale en date du 1er décembre 2023, stipulant que le projet de modification simplifiée n°4 « *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* » et qu'ainsi il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

- Délibération du Conseil Communautaire n°06 en date du 12 décembre 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU à l'évaluation environnementale,
- Délibération du Conseil Communautaire n°07 en date du 12 décembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU,
- Déroulement de la mise à disposition du public du dossier entre le 8 janvier et le 8 février 2024,

Il explique que les différents points d'évolution du PLU communal présentés au public et transmis aux services de l'Etat pour avis sont présentés dans le rapport de présentation joint et concernent :

- la mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- la création d'un nouveau secteur UBs2 au niveau de la rue Georges Couderc et l'adaptation des articles UB10 et UB12 du règlement pour permettre la réalisation d'une résidence services,
- la création d'un nouveau secteur UEi dans la zone d'activités économiques de Ripotier pour permettre la surélévation des locaux du Laboratoire CHAUVIN (groupe Bausch & Lomb) en permettant une spécificité en matière de hauteur des constructions.

Monsieur le Maire informe des remarques intervenues lors de la notification aux personnes publiques associées et lors de la mise à disposition du public :

#### **Remarques faites par les personnes publiques consultées :**

Sur l'ensemble des services consultés, seuls 2 organismes ont formulé un avis, à savoir :

- La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, qui conclut qu'au regard du dossier de présentation de la modification simplifiée, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Aubenas (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,
- la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, par courrier en date du 2 novembre 2023, qui explique que les adaptations réglementaires sont adaptées au contexte paysager et urbain des secteurs concernés et qu'ainsi ces modifications apportées au PLU d'Aubenas n'appellent pas de remarque de sa part.

#### **Remarques faites par le public sur le registre et/ou par courrier :**

Le projet porté à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée n°4 étant achevé, il convient de tirer le bilan. Le dossier a donc été mis à disposition, à la fois sur le site internet de la ville ainsi qu'en version papier sur 2 sites différents : à l'Hôtel de ville d'Aubenas, au service urbanisme ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, sur son site de St Sernin (pôle aménagement – urbanisme et développement économique).

Aucune observation n'a été formulée (ni sur les registres du porter à connaissance du public ni par courrier adressé à M. le Maire ou M. le Président)

Monsieur le Maire indique que le dossier porté à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée n°4 du PLU étant achevé et qu'aucune observation des services associés et du public n'a été formulée, il convient maintenant que le Conseil Municipal émette un avis à transmettre à la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas afin qu'elle finalise la procédure.

---

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2023 demandant à la Communauté de Communes du bassin d'Aubenas (CCBA) de lancer la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulé du 8 janvier au 8 février 2024 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** l'avis favorable sans réserve de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche,

**QU'AINSI** la modification simplifiée n°4 du PLU a passé l'ensemble des étapes de la procédure légale, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :**

- **EMET un avis FAVORABLE au projet de Modification Simplifiée n°4, portant sur :**
  - o la mise à jour de la liste des emplacements réservés,
  - o la création d'un nouveau secteur UBs2 au niveau de la rue Georges Couderc et l'adaptation des articles UB10 et UB12 du règlement pour permettre la réalisation d'une résidence services,
  - o la création d'un nouveau secteur UEi dans la zone d'activités économiques de Ripotier pour permettre la surélévation des locaux du Laboratoire CHAUVIN (groupe Bausch & Lomb) en permettant une spécificité en matière de hauteur des constructions.
  
- **DEMANDE à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas :**
  - o de bien vouloir finaliser la procédure en tirant le bilan de la concertation et en approuvant le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

### **Service foncier**

#### **14. Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Sous les Dames »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par M. LALOT Jean-François et Mme ZANOLO Nadine, pour acquérir les terrains dont ils ont hérité, situé au lieu-dit « Sous les Dames », en contrebas de la route de Vals (entre le 40 et le 42).

Il s'agit plus particulièrement des terrains cadastrés section A n°866 - 867 – 869 – 870 – 871 – 877 - 1965 – 1966 et 3 766 pour une surface totale de 6 531 m<sup>2</sup> qui sont bordés par le chemin rural n°12 qui servait de liaison piétonne entre la route de Vals et le quartier de Pont d'Aubenas. Il s'agit d'anciens terrains agricoles composés de faïsses et ne comprenant aucun bâtiment. Ils sont classés en zone naturelle (N) au PLU et n'ont pas de possibilité d'urbanisation. Leur ancien usage agricole leur permet toutefois de prétendre à un usage de jardin ou de production d'arbres fruitiers.

A noter qu'ils sont traversés par 2 conduites d'eau :

- La conduite de diamètre 350 qui relie la source Cheyron aux réservoirs de la Croix d'Ollier et qui traverse la propriété dans sa largeur,
- La conduite de diamètre 200 qui relie le réseau de la croix d'Ollier à Astier/Roqua.

Il est proposé d'acquérir à M. LALOT Jean-François et Mme ZANOLO Nadine, propriétaires des terrains, l'ensemble des parcelles citées plus haut pour un montant total de 500 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 866 - 867 – 869 – 870 – 871 – 877 - 1965 – 1966 et 3 766 pour une surface totale de 6 531 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LALOT Jean-François et Mme ZANOLO Nadine pour un montant 500 €,
- Note que le montant de l'opération étant inférieur à 180 000 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

Guillaume Vermorel suggère de faire des vergers ou des jardins communaux sur ces terrains.

### **Service Habitat**

#### **15. Mise à jour de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de l'Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle de recyclage RHI/THIRORI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°39 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal sollicitait l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et l'Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle de recyclage d'ilot de type RHI/THIRORI, pour les immeubles situés à l'angle de la Rue de l'Eglise et du Faubourg Jean Mathon, à Pont d'Aubenas.

L'Etablissement Public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) assure déjà le portage foncier pour le compte de la ville de deux immeubles localisés 9/11 rue de l'église, et les entrées impaires du 103 au 109 Faubourg Jean Mathon. L'acquisition de la dernière parcelle est en cours de négociation pour acquisition.

Comme déjà évoqué, la ville a pris le parti avec le concours de l'Epورا, de procéder à un recyclage foncier en profondeur. Aussi, sur les 2 immeubles déjà acquis, seuls restent occupés un logement dont le bail prend fin au 1<sup>er</sup> mars 2024 et une activité commerciale (salon de coiffure).

Cette action de recyclage s'inscrit totalement dans le projet de rénovation urbaine engagé sur le quartier de Pont d'Aubenas depuis plusieurs années. Les premiers signes de dynamiques privées apparaissent avec la rénovation récente et à venir de 4 immeubles du faubourg par des propriétaires (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) avec la participation des aides municipales pour la rénovation des façades ainsi que des aides à la rénovation de l'ANAH et de la ville inscrite dans l'OPAH-RU. Suivra également la rénovation de l'immeuble situé au 70, faubourg Jean Mathon, dont les travaux devraient débuter en mai 2024.

Pour la requalification de l'ilot pris en référence, les premières analyses, en lien avec un opérateur, consisterait en la réalisation d'un programme de 12 à 15 logements et d'un local commercial adapté aux attentes locales formulées régulièrement par les habitants.

Pour affiner le programme de l'opération, il a déjà été acté par le conseil municipal le lancement d'une étude de recyclage de cet ilot, qui s'inscrit d'une part pleinement dans la politique locale de l'habitat (PLH 2021/2027) et d'autre part dans les objectifs poursuivis par le dispositif « Action Cœur de Ville » (objectifs 4 et 10 du projet de territoire). Cette étude se décomposerait en deux phases principales :

- Une **première phase dite « de faisabilité »** dont les objectifs consistent à apporter à la commune et ses partenaires les éléments nécessaires pour les prises de décision, en identifiant précisément un périmètre opérationnel et en vérifiant l'éligibilité du projet à un financement Anah.
- Une **deuxième phase dite « de calibrage »** en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité et après un éventuel retour favorable de l'ANAH sur l'éligibilité de l'opération. Cette seconde phase a donc pour but de sécuriser l'opération en menant des études plus approfondies, de détailler le projet de sortie, d'apprécier précisément les postes de dépenses et les recettes, de définir le plan de trésorerie pour la collectivité et ses partenaires et de déterminer les modalités opérationnelles.

Après consultation, il s'avère que les offres financières des candidats sont supérieures aux estimations prises en compte pour la demande de subvention faite en décembre dernier (21 000 € pour la phase 1). En effet, après analyse des offres proposées le groupement composé du bureau d'études *Le Creuset Méditerranée* et l'atelier d'architecture *Skala* a été retenu pour un montant de **24 850 € TTC**.

A ce jour, le principe de la subvention a été obtenu et l'accord pour débiter l'étude également. Toutefois, cette délibération doit permettre de mettre à jour le montant de la demande de subvention pour la **tranche ferme relative à l'étude de « faisabilité »** et la **tranche optionnelle 1 relative au montage du dossier d'éligibilité** pour présentation en Commission Nationale de l'ANAH. Le montant total des dépenses concernées s'élève à **24 850 € HT** (initialement estimé à 21 000 €), soit **29 820 € TTC**.

- **Considérant** que l'«étude de faisabilité » et le montage du « dossier d'éligibilité » peuvent être financés à hauteur de 50 % des dépenses HT par l'ANAH avec complément d'accompagnement de l'EPOA à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes,
- **Considérant** le plan de financement modifié de cette première étape présenté ci-après,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement modifié tel que présenté dans le tableau ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la modification des subventions demandées,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser et à signer tous documents nécessaires à l'obtention des présentes subventions.

André CONSTANZO demande de justifier cette évolution du montant du bureau d'études.

Jacky Soubeyrand répond qu'il s'agissait à la base d'une estimation. La réception du montant définitif permet de réévaluer le montant des financements. Il ne s'agit pas d'une évolution de la prestation mais d'un ajustement au réel.

### **Service urbanisme**

#### **16. Maison des Métiers d'Art et de la Création au 18 rue Auguste Bouchet : Dépôt d'une autorisation d'enseigne pour la pose de la signalétique et des enseignes du 18 A**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Goudard-Ruelle et de sa transformation en Maison des Métiers d'Art et de la Création, il est indispensable d'y installer une signalétique et des enseignes puisque le bâtiment va accueillir de nombreuses activités et des services issus de plusieurs organismes.

Conformément aux articles L 581-4 et L 581-18 du code de l'environnement, l'installation nouvelle d'une enseigne sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation préalable (AP). Aussi, l'Hôtel Goudard-Ruelle étant inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, les enseignes de la Maison des Métiers d'Art et de la Création sont donc soumises au dépôt d'une autorisation préalable.

Il est donc ainsi prévu 6 types d'enseignes et signalétiques distinctes :

- 1 enseigne générale représentant le logo « *Le 18A-Hôtel GOUDARD-RUELLE-maison des métiers d'art et de la création* » qui sera apposée sur le porche extérieur de l'ancien Hôtel particulier,
- 1 plaque patrimoniale, également apposée sur le porche,
- 1 plaque signalétique qui listera l'ensemble des services présents dans l'immeuble. Elle sera également apposée sur le porche,
- 1 enseigne drapeau pour la boutique : « Le 18A- côté boutique » apposée au niveau de la vitrine située sur la rue Auguste Bouchet,
- 1 Totem signalétique situé au rez-de-chaussée du bâtiment qui indiquera la répartition des services par étage,
- 8 plaques de signalétique pour localiser à chaque niveau du bâtiment, l'ensemble des services présents.

Comme représentées sur les plans joints, les enseignes et signalétiques seront réalisées en tôle d'acier S235 de 3 mm d'épaisseur et leur assemblage sera réalisé par boulons et écrous forgés. La finition de la tôle sera faite d'une patine brune avec vernis mat transparent. Pour les ancrages, lorsqu'ils sont prévus au sol, ils seront assurés par des goujons et lorsqu'ils sont prévus au mur, ils seront assurés par des vis béton ou par scellement chimique.

Cloé SIMON demande si une visite pour les élus est prévue.

Monsieur le Maire répond qu'une visite n'est pas prévue pour le moment car la ville est locataire des lieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande d'Autorisation d'Enseigne (AP) pour la pose des enseignes et signalétiques du 18A : Maison des Métiers d'Art et de la Création sur les parcelles cadastrées section F n°1032 – 1036 – 1033 – et 925 et situé 18, rue Auguste Bouchet.

#### **17. Action Cœur de Ville – Demande de financement à l'ANAH pour le poste de directeur de projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville d'Aubenas est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville, dispositif qui vise au développement des centres-villes, des villes moyennes, maillon indispensable à la structuration du territoire français.

Le programme albenassien est construit autour de cinq axes imposés (habitat-logement, économie-commerce, mobilité-accessibilité, espaces publics-patrimoine, accès aux services et équipements publics) et de deux axes volontaires (gouvernance, appropriation citoyenne des espaces publics – événements). Cette approche transversale doit permettre de créer les conditions efficaces du développement du centre-ville et d'affirmer son rôle structurant dans l'armature territoriale.

C'est donc un projet transversal qui réunit un partenariat élargi aux côtés de la Ville d'Aubenas : l'Etat, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), le Département de l'Ardèche, les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche et



Chambre de Métiers et de l'Artisanat), l'association des commerçants « Tendances Aubenas », l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas Vals, le Syndicat de Transport Urbain TOUT'ENBUS et les opérateurs nationaux : Banque des territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Action Logement l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Afin de coordonner l'opération et d'animer le partenariat, les collectivités porteuses doivent désigner un directeur de projet. Le poste de directeur de projet peut être financé à 50% par l'ANAH. Pour bénéficier de ce financement, le poste doit être distinct de celui de DGS ou DGA. La ville d'Aubenas a nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un directeur de projet distinct du poste de DGS. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter la subvention de directeur de projet Action Cœur de Ville auprès de l'ANAH du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'à la fin du programme Action Cœur de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu la convention cadre d'initialisation du dispositif Action Cœur de Ville et la définition du périmètre d'intervention du 28 septembre 2018,

Vu l'avenant de projet (diagnostic et projet de territoire, détail de la stratégie et des actions matures) du 28 mars 2020,

Vu l'avenant numéro 2 d'ACV,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH du 19 juin 2018 portant les modalités de financement des chefs de projets par l'ANAH,

Vu le plan de financement prévisionnel du poste de directeur de projet,

Patricia Roux demande à ce que les réunions spécifiques « Cœur de Ville » soient remises en place.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est déroulée dernièrement et que ces réunions ne sont spécifiques à « Cœur de Ville » car selon les demandes, d'autres sujets sont abordés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Demande une subvention à l'ANAH à hauteur de 50% du poste de directeur de projet Action Cœur de Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et, jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter annuellement la subvention auprès de l'ANAH.

## **POLE RESSOURCES HUMAINES**

### **18. Modification du tableau des effectifs – création ou modification de postes pour le budget principal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 46 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 07/12/2023 portant modification du tableau des effectifs pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu les besoins en stagiarisation suite à des fins de contrat d'emplois permanents pour des agents ayant donnés entière satisfaction tout au long de leur période contractuelle ;

Vu les mobilités externes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Vu les besoins en recrutement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les créations de postes suivants sur le budget principal au tableau des effectifs des titulaires / stagiaires / CDI / chargés de mission :

**Pour le Centre d'Art Contemporain et du patrimoine :**

- La modification de la catégorie concernant le poste de chargé des publics. En effet suite aux auditions, le candidat retenu relève du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine catégorie A et non d'un grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet - la mission principale est de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre la politique de communication et de recherche de mécénat du CAC. Dans ce cadre, il a en charge la mise en place et l'exécution de la communication du centre d'art et de ses actions en tant que lieu de programmation artistique et culturelle et site patrimonial et de développer l'image du CAC et ses ressources propres à travers le mécénat et la location d'espaces du château.

**Suite à la réussite au concours – service éducation :**

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet (32h hebdomadaires)

**Pour les stagiairisations suite à CDD :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service des sports

La suppression des grades suite aux avancements de grade 2023 nommés en décembre dernier, sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial qui aura lieu au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Benoît Perrusset précise que le groupe « Ensemble pour Aubenas » ne va pas voter contre cette délibération et la suivante. Néanmoins, il informe les élus qu'ils restent défavorables à tous les dossiers liés au CAC et non pas contre les autres aspects de la délibération (et la suivante).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :**

- Adopte la modification du tableau des effectifs en validant le tableau joint en annexe.
- Demande l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 budget principal
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités administratives s'y rapportant.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET PRINCIPAL - conseil du 14 mars 2024						
POSTES						
Grades	Cat	Créés	TNC		TC	
			pourvus	dispo	pourvus	dispo
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CHEF DE CABINET	A	1	0	0	1	0
DGS de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	0	1	0
DGA de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	6	0	0	4	2
Attaché territorial	A	5	0	0	4	1

Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	0	0	3	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	0	2	0
Rédacteur territorial	B	4	0	0	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	25	0	0	24	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	0	0	6	5
Adjoint administratif	C	13	0	1	12	0
<b>Sous total filière administrative</b>		<b>73</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>60</b>	<b>12</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
DST de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	0	0	1
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	0
Ingénieur territorial	A	2	0	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	3	0	0	2	1
Technicien principal de 2ème classe	B	2	0	0	2	0
Technicien territorial	B	3	0	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	11	0	0	10	1
Agent de maîtrise	C	7	0	0	5	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16	0	0	15	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27	3	0	20	4
Adjoint technique	C	37	10	0	25	2
<b>Sous total filière technique</b>		<b>110</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>12</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	0	0	6	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	0	1	2	1
<b>Sous total filière sociale</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0
Educateur des APS	B	2	0	0	2	0
<b>Sous total filière sportive</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0
Animateur	B	1	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	0	2	0
<b>Sous total filière animation</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de service Police Municipale principal 2ème classe	B	1	0	0	1	0
Brigadier chef principal	C	4	0	0	3	1
Gardien -Brigadier	C	5	0	0	4	1
<b>Sous total filière police municipale</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>211</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>169</b>	<b>27</b>

**CONTRATS A DUREE INDETERMINEE - EMPLOI PERMANENT**

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial développeur animateur en charge du suivi administratif et financier du projet FISAC	A	1	0	0	1	0
Attaché territorial chargé de missions habitat et environnement	A	1	0	0	1	0
<b>Sous total filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
CONTRATS A DUREE DETERMINEE - EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial - article L332-8-2*	A	3	0	0	2	1
Adjoint administratif - Article L332-8-2*	c	1	0	0	1	0
<b>Sous total filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
FILIERE SOCIALE						
Adulte relais - quartiers prioritaires	C	2	0	0	2	0
<b>Sous total filière Sociale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
FILIERE CULTURELLE						
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Article L332-8-2*	B	1	0	0	1	0
<b>Sous total filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien - Article L332-8-2*	B	1	0	0	1	0
<b>Sous total filière technique</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL CDI / CDD sur emploi permanent</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

### 19. Mise à jour du tableau répertoriant les besoins contractuels pour faire face à des besoins ponctuels ou permanents ne pouvant être immédiatement pourvus par un fonctionnaire – 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,  
 Vu la délibération n°49 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes,  
 Vu l'avis du Comité technique,  
 Vu la mise en place des mesures sanitaires au sein des écoles de la ville et les besoins en encadrement,  
 Vu les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services,  
 Vu les départs à la retraite pour l'année 2023 et les besoins en remplacement,  
 Vu les mobilités internes au sein de la collectivité,  
 Vu les événements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,  
 Vu les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques,  
 Vu la variation des effectifs dans les cantines des groupes scolaires,  
 Vu les stagiairisations,

**Monsieur le Maire propose de modifier le tableau, joint en annexe, répertoriant les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires.**

Il sera demandé aux candidats de justifier de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. **Monsieur le Maire propose :**

La création :

- 1 poste à temps non complet, 6h par mois, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (service éducation)
- 2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour le service administration funéraire suite aux départs à la retraite des agents titulaires
- 1 poste à mi-temps relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour le centre d'art contemporain pour assurer les missions d'assistant régie
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens au service technique suite au départ du titulaire par voie de mutation
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée de 12 mois avec pour mission principale la mise en œuvre des projets, l'animation partenariale et la mobilisation citoyenne dans le cadre de la Politique de la ville.

La suppression :

- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour le service RH
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour le service des finances
- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour le renfort ponctuel du service jeunesse et service des sports.
- 1 poste à 8h mensuelles relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour le service éducation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :**

- Valide la mise à jour du tableau annexé avec la création et la suppression des postes demandés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Demande l'inscription des crédits correspondants au budget.

## ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

**Au 15 mars 2024, pour le service éducation :**

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
3	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien activités périscolaires	31h23
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cuisine – départ du titulaire en disponibilité Entretien des locaux suite à retraite du titulaire	20h00
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	18h00
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	8h00
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	6h00

**Au 15 mars 2024 pour les autres services :**

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
6	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cadre de vie (propreté urbaine – espaces verts)	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Distribution du bulletin municipal – 4fois /an	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	Aux vacances scolaires / renfort service jeunesse et service des sports	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Gestion des parkings et AGORA semaine et weekend	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Gestion et surveillance camping	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Electricien	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Service espaces verts	Alternance
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Cabinet du Maire suite au non renouvellement de contrat et disponibilité de droit du titulaire.	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Laborantin suite à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Agent du service espaces verts	Temps complet
1	PEC – parcours emploi compétence	Propreté urbaine	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques	Au service des sports – gardiennage ROQUA en l'absence du titulaire affecté sur un autre poste pour nécessité de service	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Service plomberie - suite à démission	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Suite à mobilité interne – service de l'eau	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes administratifs	Service culturel – chargé de programmation – suite à démission du titulaire	Temps complet

1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	des	Responsable ROQUA	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	des	Service informatique	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	des	Service administration funéraire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	des	Service culturel – assistant régie	Mi-temps
1	Cadre d'emploi des techniciens	des	Responsable voirie	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	des	Pôle Cohésion Sociale – durée 12 mois	Temps complet

## **20. Frais de gestion dus par le budget abattoir au profit du budget principal pour la gestion administrative et financière**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Chaque année, dans le cadre de l'élaboration budgétaire, des frais de gestion sont inscrits et pris en charge par le budget abattoir au profit du budget principal. Ils correspondent à la compensation financière d'un pourcentage de temps de travail des agents des services financiers, RH et direction générale qui consacrent une partie de leurs missions au fonctionnement de l'abattoir municipal.

Dans ce cadre, les pourcentages et cadres d'emploi doivent être mis à jour en fonction des évolutions de carrière des agents exerçant ces missions et des variations de charge de travail.

Afin de valoriser le travail de chaque agent, il est nécessaire de fixer le pourcentage de temps de travail consacré par chacun, le cadre d'emploi et le service, dans un tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose :

- La validation de l'annexe ci-jointe spécifiant les modalités et pourcentages de rémunération à rembourser par le budget abattoir au budget principal,
- L'inscription de ces frais de gestion sur les lignes budgétaires à chaque exercice,
- Valide cette répartition pour les années 2023, 2024 et 2025, reconductible tacitement en l'absence de modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide les propositions de Monsieur le Maire et les termes de l'annexe jointe à la présente délibération,
- Demande l'inscription des sommes aux budgets respectifs en dépense et en recette,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

## ANNEXES

### Pourcentage des rémunérations des agents ville à rembourser par le budget abattoir

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

CADRE D'EMPLOI	SERVICE DE LA VILLE	% de rémunération à rembourser par le budget abattoir
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ressources Humaines	10%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Direction Générale	10%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Finances	10%

### Pourcentage des rémunérations des agents du budget assainissement à rembourser par le budget eau

CADRE D'EMPLOI	SERVICE	Pourcentage de rémunération à rembourser par le budget Eau
Adjoint technique	Assainissement	80%
Agent de maîtrise	Assainissement	20%

### Pourcentage des rémunérations des agents du budget eau à rembourser par le budget assainissement

CADRE D'EMPLOI	SERVICE	Pourcentage de rémunération à rembourser par le budget assainissement
Adjoint de maîtrise	Eau	50%
Adjoint technique /Agent de maîtrise	Eau	20%
Agent de maîtrise	Eau	20%
Adjoint technique	Eau	20%
Agent de maîtrise	Eau	50%
Adjoint Administratif Rédacteur	Eau	50%
Adjoint technique	Eau	20%
Adjoint technique	Eau	20%
Adjoint technique	Eau	20%
Adjoint technique	Eau	20%
Adjoint administratif	Eau	50%
Agent de maîtrise	Eau	20%
Adjoint technique	Eau	20%



La rémunération comprend :

- Traitement de base
- Primes
- Contributions patronales
- CNAS
- Médecine du travail
- Eléments variables (HS / Astreintes)

Un état récapitulatif sera établi par le service RH en fin d'année visé par l'exécutif validant les montants à rembourser pour chacun des budgets annexes.

## **21. Mise à jour des montants de l'annexe fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

⇒ **Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et conseillers municipaux,  
Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,  
Vu la délibération n°45 du conseil municipal du 5 décembre 2023 portant mise à jour des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Dans le cadre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 prévoit l'attribution de 5 points majorés pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette mesure a pour conséquence une revalorisation des indemnités d'élus.

La revalorisation de 5 points s'applique à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) qui sert de base au calcul des indemnités de fonction. L'indice majoré correspondant passe de 830 à 835.

Les pourcentages définis par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, **restent inchangés** :

**Maire** : 62% de l'indice brut 1027  
**1er adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**2<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**3<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**4<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**5<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**6<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**7<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**8<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**9<sup>ème</sup> adjoint** : 24.901 % de l'indice brut 1027  
**Conseiller délégué** : 13.197 % de l'indice brut 1027  
**Conseiller délégué** : 13.197% de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la modification des montants portés sur l'annexe ci-jointe et de la valider.

Henri Delauche souligne que le statut des élus, promis depuis 1981, n'a pas encore vu le jour. Il devrait permettre à chaque conseiller municipal d'accomplir son mandat : autorisation d'absence auprès des employeurs, garde d'enfants, formations accessibles, etc...

Monsieur le Maire reconnaît que la revendication n'est pas nouvelle et qu'à chaque renouvellement de gouvernement, il est promis « monts et merveilles ». Un ministre travaillerait sur cette question actuellement.

Patricia Roux indique que les photos des 33 élus du Conseil Municipal ne figurent ni dans le bulletin municipal, ni dans l'agenda.

Monsieur le Maire rappelle qu'un trombinoscope est paru et qu'il est toujours valable, sauf pour Cloé Simon qui a rejoint le conseil municipal. Celui-ci n'est pas refait à chaque changement. Il explique que ce sont les élus qui reçoivent le public qui doivent être identifiés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide les montants portés sur l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Valide l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

**ANNEXE**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

**Indemnité du Maire**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Monsieur Jean-Yves MEYER	62%	2 548.52€

**Indemnités des Adjoints**

Ordre des Adjoints	Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint	M André LOYET	24.901%	1 023.56€
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Martine ALLAMEL	24.901%	1 023.56€

3 <sup>ème</sup> adjoint	M Pascal GAILLARD	24.901%	1 023.56€
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Eliette ROCHE VERNET	24.901%	1 023.56€
5 <sup>ème</sup> adjoint	M Khalid ESSAYAR	24.901%	1 023.56€
6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile FAURE	24.901%	1 023.56€
7 <sup>ème</sup> adjoint	M Stéphane CIVIER	24.901%	1 023.56€
8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Isabelle NGUYEN BINH	24.901%	1 023.56€
9 <sup>ème</sup> adjoint	M Jacques DAUMAS	24.901%	1 023.56€

#### Indemnités des conseillers délégués

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
M Joël DURIEU	13.197%	542.47€
M Jacky SOUBEYRAND	13.197%	542.47€

## POLE SPORTS ET CULTURE

### Service culturel

#### 22. Programmation culturelle - Juin 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le service culturel propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires durant la période de juin 2024 :

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
21-06-2024	FlowerCoast	Solar Project	3000,00
21-06-2024	Odali	Lidelair	1000,00
21-06-2024	Association Zapalarue	Batucada Bamahia	650,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, ainsi que les contrats et prestations techniques liés à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service.

**Centre d'art contemporain**

**23. Centre d'Art Contemporain – Demande de subvention au Département : ajustement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Un dossier de demande de subvention à hauteur de soixante mille euros au titre de l'année 2024 a été déposé auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son dispositif Atout Association 07 et de son volet « Culture - Arts visuels ».

Le dossier de demande a été renseigné en ligne le 8 janvier de manière à obtenir une subvention au plus tôt dans l'année, à savoir au mois d'avril, et pour un montant de 20 000 €.

Le 19 janvier 2024, et après échange et accord des services départementaux, la demande en ligne a été portée à 60 000 € pour répondre au mieux au besoin de financement en fonctionnement du projet. Pour être recevable, ce dossier doit toutefois être complété par une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter dûment cette subvention. Cette subvention de fonctionnement viendra compléter le budget 2024 dédié à la programmation et au fonctionnement du Centre d'Art Contemporain d'Aubenas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 oppositions : Benoit PERRUSSET, Patricia ROUX, Cloé SIMON, Guillaume VERMOREL, Alexandra Guibert) :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au titre de l'année 2024 auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son dispositif Atout Association 07.

**Demande de subvention en fonctionnement auprès du Département de l'Ardèche  
Budget prévisionnel 2024**

<b>I- DEPENSES</b>	
<b>I.a - FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Masse salariale</b>	<b>454 268 €</b>
<b>Fluides</b>	<b>46 756 €</b>
<b>Administration</b>	<b>11 376 €</b>
<b>Technique et bâtiment</b>	<b>49 000 €</b>
<b>Service éducatif</b>	<b>20 200 €</b>
<b>Communication / mécénat</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Exposition inaugurale juin 2024-sept 2024</b>	<b>242 000 €</b>
<b>Exposition automne novembre 24 - avril 25</b>	<b>45 000 €</b>

Exposition photo novembre 24 - avril 25	46 000 €
Exposition Manga novembre 2024 - avril 25	70 000 €
Exposition Eté 2024 - printemps 2025	17 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 025 600 €</b>

<b>II- RECETTES</b>	
<b>II.a - FONCTIONNEMENT</b>	
Ville d'Aubenas	602 850 €
Communauté de communes	10 000 €
Département	60 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	60 000 €
DRAC	60 000 €
Billetterie	190 000 €
Mécénat	20 000 €
Privatisation espaces	10 000 €
Partenariats	10 000 €
Concessions et autres redevances	1 750 €
Produits dérivés et échanges marchandises	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 025 600 €</b>

#### 24. Préparation de la programmation artistique du centre d'art contemporain 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la programmation artistique du centre d'art contemporain au titre de l'année 2024, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses avant le vote du budget primitif de manière à assurer la mise en place des expositions pour cet été et cet automne 2024. Ces dépenses concernent le travail réalisé par les artistes et commissaires d'expositions en amont des expositions, les frais liés à leur déplacement, la production de contenu ou d'œuvres.

Période	Exposition	Montant TTC
4 juillet 2024	Exposition inaugurale et Gérard Lattier	38 500,00 €
14 novembre 2024	ILE / MER FROID (avec résidence au printemps 2024)	21 000 €
14 novembre 2024	Manga	7 000 €
14 novembre 2024	Exposition photographique	12 500 €

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la liste complète des artistes, en particulier pour l'inauguration.

André CONTANZO demande de préciser la date de fin de ces périodes d'exposition.

Monsieur le Maire dit qu'il peut y avoir plusieurs expositions concomitantes d'une durée variable : certaines dureront un mois, d'autres trois.

Benoit Perrusset intervient concernant les délibérations 24 et 25 et demande quelle instance va suivre le CAC, hors intervention technique.

D'autre part, il interpelle les élus quant au jour du séminaire choisi un vendredi et explique qu'il n'est pas évident de se libérer lorsque l'on travaille ce qui ne permettra pas aux 33 élus d'être présents autour de la table.

Monsieur le Maire répond que quel que soit le jour et l'heure, il est difficile d'avoir les 33 autour de la table : certains ne veulent pas venir le soir, de même pour le samedi ou le dimanche. Il précise que la date a été communiquée longtemps à l'avance et rappelle que les élus ont des droits vis-à-vis de leur employeur pour consacrer du temps aux activités d'élus.

Concernant l'instance qui suit le CAC, la ville recrute des personnes compétentes en ce domaine. La commission culture sera donc plutôt là pour entériner les choix que pour faire des choix ; les propositions pourront être examinées, mais l'équipe qui gère le CAC aura une grande latitude pour le choix des artistes dans le domaine particulier de l'art contemporain. Monsieur le Maire explique que l'ambition de ce nouvel équipement culturel est nationale, voire plus, avec un fonctionnement différent qu'à l'accoutumé. Dans d'autres aspects pédagogiques, de réflexions partenariales ou de travail à faire avec différentes structures, la commission culture pourra intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Cloé SIMON, Guillaume VERMOREL, Alexandra GUIBERT) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation artistique de centre d'art contemporain tels que présentée dans le tableau ci-dessus, ainsi que les contrats et prestations techniques liés à cette programmation en l'attente du vote du Budget Primitif.

#### **25. Convention de partenariat avec l'association Sur le Sentier des Lauzes à Saint-Mélany**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa programmation artistique 2024, le centre d'art contemporain organise ce printemps l'accueil en résidence de deux artistes dont les œuvres seront exposées à l'automne au Château. Pour la mise en place de cette résidence d'artistes, le centre d'art contemporain bénéficie d'un partenariat avec l'association Sur le Sentier des Lauzes à Saint-Mélany (07) pour une mise à disposition gracieuse de leur « Atelier-refuge » à Saint-Mélany du 4 au 14 avril et du 20 au 29 mai 2024.

Cette association, acteur incontournable de l'art contemporain en Ardèche, développe un programme d'accueil d'artistes en résidence en pleine nature qui répond aux besoins identifiés par le centre d'art contemporain pour accompagner les artistes invités au mieux dans leur création artistique. Notons que ce partenariat contribue à inscrire le centre d'art contemporain dans le réseau art contemporain départemental tout en respectant le rôle des structures existantes sur le territoire et en contribuant à leur rayonnement.

La convention ci-annexée précise les modalités de cet accueil d'artistes en résidence et les engagements respectifs entre l'association et la Ville d'Aubenas en termes de communication et de mentions obligatoires.

De manière à formaliser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 oppositions : Benoit PERRUSSET, Patricia ROUX, Cloé SIMON, Guillaume VERMOREL, Alexandra Guibert)**

- Adopte le projet de convention de partenariat avec l'association Sur le Sentier des Lauzes à Saint-Mélany,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **POLE CITOYENNETE**

### **26. Convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation commerciale du kiosque situé dans l'agora paysagère du centre-ville**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un avis d'appel à candidature pour l'exploitation du kiosque de l'agora du centre-ville, la commune a procédé à une sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui impose l'organisation d'une procédure de sélection présentant les garanties d'impartialité et de transparence, ainsi que des mesures de publicité.

Cet appel à candidature avait pour objectif de sélectionner une offre de petite restauration salée et sucrée et de boissons sans alcool, en privilégiant la fabrication artisanale issue de produits locaux, venant en complément de l'offre déjà existante. Mais aussi un candidat qui s'inscrirait dans l'animation générale du kiosque.

La candidature de Mesdames PETIX Morine et ROSSO Faustine a été retenue.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation commerciale du kiosque situé dans l'agora paysagère du centre-ville.

Henri Delauche informe les élus s'abstenir et explique qu'il ne met pas en cause le choix des nouveaux gérants mais qu'il continue à penser que « la fonction d'un kiosque à musique, c'est d'abord...la musique ! ».

Cloé SIMON demande si beaucoup de candidatures ont été reçues.

Monsieur le Maire informe les élus que trois candidatures ont été déposées et que tous ont été reçus.

André CONSTANZO demande si l'exploitation du kiosque sera saisonnière ou continue et si l'ouverture le dimanche est prévue.

Monsieur le Maire explique que l'exploitation fonctionnera d'avril à décembre dans la mesure où la période hivernale pour une exploitation en plein air est moins propice. D'autre part, il a été demandé une présence régulière et des horaires assez souples. Les personnes retenues sont des professionnelles de la petite restauration et sont bien conscientes des enjeux et du fonctionnement.

Quant à l'ouverture le dimanche, elle est prévue en période estivale en juin, juillet et août avec quelques dimanches de fermeture afin de pouvoir gérer les temps de repos et de gestion de l'entreprise.

Patricia Roux demande des précisions sur les travaux en cours.

Monsieur le Maire indique que la commune fera les travaux qui lui sont imputables, les aménagements des locaux sont actuellement réalisés par les occupantes pour une ouverture en avril.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Henri DELAUCHE) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation commerciale du kiosque situé dans l'agora paysagère du centre-ville.

## **POLE EDUCATION ET SCOLARITE**

### **Service Education**

#### **27. Versement d'une participation « fournitures scolaires » à l'IME Amitié Lalevade**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une participation pour fournitures éducatives et scolaires, au titre de l'année 2023/2024, à l'IME Amitié pour 3 enfants albenassiens qui sont scolarisés dans cet institut.

Cette participation pour les fournitures scolaires sera de 75 € par enfant, soit l'équivalent de celle versée pour les enfants albenassiens des classes spécialisées de la ville d'Aubenas.

Le montant versé sera donc de  $75 \text{ €} \times 3 = 225 \text{ euros}$ .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IME Amitié pour permettre le versement de cette participation aux fournitures éducatives et scolaires.

#### **28. Participation aux frais de fonctionnement pour les enfants albenassiens scolarisés en Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école des champs de Saint Etienne de Fontbellon.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cinq enfants résidant sur la commune sont scolarisés dans le dispositif Ulis à l'école des Champs de Saint Etienne de Fontbellon.

Ainsi il nous est proposé de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Fontbellon, commune d'accueil, portant sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement inhérents à la scolarité des enfants pour l'année scolaire 2023/2024 (coûts de scolarité et coût d'encadrement pendant les temps périscolaires).

Le montant de cette participation s'élève à 850 € par élève, soit pour 5 élèves la somme de 4 250 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant participation aux frais de fonctionnement, annexée à la présente délibération,
- Décide de participer à hauteur de 4 250 €,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2024.



## **29. Remboursement à la commune de Saint Etienne de Fontbellon d'un test WPPSI4**

### **Remboursement à la commune de Saint Etienne de Fontbellon d'un test WPPSI4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville doit rembourser des sommes engagées par la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour l'acquisition d'un test WPPSI4 pour les psychologues de l'Education Nationale.

Ce test d'un montant TTC de 1 951,14 € est utilisé par plusieurs psychologues des écoles du secteur dont un psychologue implanté dans une des écoles d'Aubenas.

Afin de faciliter le processus d'achat, l'Education Nationale a proposé que la commune de Saint Etienne de Fontbellon finance le test en totalité et répartisse ensuite par convention les frais occasionnés au prorata des élèves de moins de 6 ans appartenant à chacune des communes concernées.

S'agissant de cette répartition pour l'achat d'un test WPPSI4 le montant pour la ville d'Aubenas s'élève à 769,14 €. Cet outil, actuellement en vigueur dans la profession, permettra à tous les élèves de moins de 6 ans d'être évalués sur une base identique qui garantit une bonne instruction de leurs dossiers pour la MDPH ou pour la commission d'orientation dans les enseignements adaptés.

Considérant que l'Education Nationale relève des compétences régaliennes de l'Etat ainsi que la santé,

Considérant la carence de l'Etat à remplir ses engagements,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement jointe à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal demandent à l'Etat de prendre en charge le coût de remplacement de ces outils de travail indispensables au personnel de l'Education Nationale lors de leur renouvellement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le remboursement au prorata des sommes engagées par la commune de Saint Etienne de Fontbellon. Le remboursement s'élève à 769,14 €
- Autorise Monsieur le Maire à interpeller les services de l'Etat pour financer à l'avenir le renouvellement dudit matériel
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Etienne de Fontbellon
- Autorise l'inscription de la dépense au budget primitif 2024.

## **30. Petits déjeuners dans les écoles**

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des petits déjeuners sont offerts aux élèves dans les territoires prioritaires. Le dispositif concerne l'ensemble des écoles du réseau d'éducation prioritaire et des quartiers de la politique de la ville.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1<sup>er</sup> repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires
- Former les élèves à une éducation à l'alimentaire par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution. En répondant aux besoins nutritionnels de l'élève, la prise du petit déjeuner favorise la concentration,

l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité.

A ce titre, à partir du mois de mars, les directrices et les enseignantes des classes préélémentaires des écoles Beausoleil, les Oliviers et Le Pont ont décidé de s'inscrire dans ce dispositif. Des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € soit une subvention prévisionnelle de 1 950,00 €. Cette subvention permettra l'achat de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.

L'acheminement des denrées alimentaires, l'entreposage et la distribution du petit déjeuner seront gérés par le personnel des écoles de la commune d'Aubenas. Les directrices des écoles font le choix des produits essentiellement issus du bio, bio local et agriculture raisonnée.

Les commandes et le suivi du budget sont assurés par le service éducation.

Autour de la distribution des petits déjeuners le personnel enseignant des écoles concernées conduira un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

[Eliette Roche précise que les produits l'an dernier étaient achetés au Marché des Producteurs et cette année, les achats se font chez Biocoop.](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le dispositif petit déjeuner dans les écoles
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ardèche.

## **DIVERS**

### **31. Motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion jointe à la présente délibération.

[Monsieur le Maire expose aux élus que deux motions sur le même sujet étaient proposées : l'une issue de l'association des Maires ruraux, la seconde par le groupe « Ensemble pour Aubenas ». Les deux étant complémentaires, un « mix » a été fait pour proposer une motion unique.](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la motion présentée.

### **Motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement**

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de

ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, peuvent très bien être gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence,

#### **Le Conseil Municipal :**

- se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, au 1er Janvier 2026,
- s'oppose à une uniformisation du mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement,
- souhaite que les élus locaux puissent librement choisir, en conscience, l'organisation qui leur paraît la plus appropriée,
- demande le retrait du transfert obligatoire de ces compétences à l'échelle intercommunale,
- soutient en ce sens l'engagement des sénateurs ayant proposé l'adoption d'une loi rétablissant la liberté locale et permettant une gestion différenciée des compétences eau et assainissement.

**Les élus locaux sont les plus à même de choisir le mode de gestion le plus adapté pour leurs territoires, dans le seul et unique objectif de garantir aux usagers un service de qualité et à moindre coût.**

\*\*\*

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h25**

\*\*\*

**Le Président de séance,  
Jean-Yves MEYER**



**Le secrétaire de séance,  
Corentin MARRON**

